

une consultation écrite pour les mois qui suivent la cure, consultation dans laquelle le médecin d'eau aurait l'air de se substituer au médecin ordinaire ou de vouloir le faire mettre de côté.

J'engage aussi les médecins d'eaux (quoique là encore ils aient le droit absolu de faire le contraire) à ne faire pendant la saison d'eaux à leurs clients (et clientes) que les opérations chirurgicales d'urgence absolue, réservant au médecin ordinaire les interventions (même gynécologiques) qui ne sont pas absolument pressantes.

27o.—Pour l'hydrothérapie, quand il n'y a pas de médecins spécialement attaché à l'établissement, le médecin ordinaire doit fixer par le détail le traitement à suivre et sa technique.

Mais s'il y a un médecin spécial attaché à l'établissement dans lequel on envoie le malade, les devoirs réciproques du médecin traitant et du médecin hydropathe sont les mêmes que pour les médecins d'eaux (paragraphes 23, 24, et 25 ci-dessus.)

28o.—Mêmes règles aussi pour les rapports avec les médecins électriciens.

29o.—Les spécialistes (oculistes, laryngologistes, etc.) doivent toujours demander à leurs clients de ne venir les trouver qu'avec l'autorisation, et si c'est possible avec une recommandation, de leur médecin ordinaire.

Le médecin traitant peut ne demander au spécialiste qu'un diagnostic et une consultation : le spécialiste fait tous les examens nécessaires, rédige la consultation et renvoie le malade à son médecin traitant.

D'autres fois, le médecin traitant confie complètement son malade au spécialiste, non seulement pour diagnostiquer, mais pour traiter la maladie locale dont il est atteint.

Le spécialiste s'acquitte alors de cette tâche en tenant le médecin traitant au courant de ce qui se passe, en le conviant même parfois, s'il y a lieu, à des visites communes.

Quand la maladie locale est finie, le spécialiste n'oublie pas que son rôle est terminé et renvoie le malade à son médecin ordinaire avec une lettre explicative ou après une visite commune.

30o.—Les devoirs seront les mêmes pour un chirurgien ou pour un accoucheur appelés par un confrère qui fait exclusivement de la médecine.